



FORUM : PNUE

SESSION : Préserver les mers et océans des pollutions marines

SOUMIS par : INDONESIE.

*La délégation de l'Indonésie,*

*Rappelant* l'importance vitale des espaces maritimes pour l'Indonésie en tant que nation archipélagique, et consciente des défis que représente la mondialisation pour la conservation de ces précieux écosystèmes, cette résolution se fonde sur les engagements internationaux consacrés par la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer (CNUDM) de 1982. Notamment, les articles 194 et 195 imposent aux États l'obligation de prendre des mesures pour prévenir, réduire et maîtriser la pollution marine,

*Reconnaissant* la valeur écologique et économique des espaces maritimes pour tous les États membres, en rappelant la Résolution 2314 de 2016 sur la conservation des océans adoptée lors de la Conférence sur les océans de l'ONU,

*Soulignant* la préoccupation croissante face à la pollution par les déchets plastiques et autres débris marins, conformément aux principes énoncés dans la Convention de Londres de 1972 sur la prévention de la pollution des mers par les déchets,

*Conscient* de la nécessité d'une action internationale coordonnée pour préserver les écosystèmes marins, conformément aux objectifs de développement durable des Nations Unies, en particulier l'objectif 14 visant à conserver et exploiter de manière durable les océans, les mers et les ressources marines,

*Considérant* la nécessité urgente de renforcer les instruments existants dans un contexte économique mondialisé, tels que la Convention internationale pour la prévention de la pollution par les navires (MARPOL) de 1988, interdisant le rejet en mer de tous types de déchets,

*Soulignant* également le rôle crucial de l'accord sur le Traité international de protection de la haute mer, adopté le 19 juin 2023, dans la conservation et l'utilisation durable de la diversité biologique marine,

*Saluant* les résolutions antérieures de l'Assemblée des Nations Unies pour l'Environnement (ANUE) sur la lutte contre la pollution plastique, en particulier la Résolution 5/14 de mars 2022 visant à mettre un terme à la pollution par les plastiques par le biais d'un instrument international juridiquement contraignant;

1. *Encourage* tous les États membres à aligner leurs politiques nationales sur les principes de la CNUDM, de la MARPOL et du Traité international de protection de la haute mer, démontrant ainsi leur engagement envers la préservation des espaces maritimes,

*Affirme* l'impératif de renforcer la mise en œuvre des résolutions existantes dans un contexte économique mondialisé, notamment celles de l'ANUE, et propose la création d'une plateforme internationale de partage des meilleures pratiques pour une action collective plus efficace,

*Souligne* le rôle crucial du groupe d'expert GESAMP, de l'OMI et du projet GloLitter dans l'évaluation continue de la situation, la proposition de recommandations et la promotion de la recherche sur des solutions novatrices, tout en prenant en compte les enjeux économiques liés à la mondialisation,

2. *Appelle* à la création d'un comité spécialisé chargé de surveiller étroitement la mise en œuvre des mesures préventives au niveau national, régional et international, conformément à une version renforcée de la Stratégie du Comité de la protection du milieu marin (MEPC) de l'OMI adoptée en 2021. Ce comité devra également explorer les synergies possibles entre la préservation des espaces maritimes et les dynamiques économiques mondiales, avec la possibilité de déclencher des enquêtes internationales en cas de non-respect,

3. *Invite* instamment les États membres à intensifier les efforts de sensibilisation, conformément à une approche plus proactive du programme d'action mondial (GPA) pour la protection du milieu marin contre la pollution due aux activités terrestres, et à participer activement à la Journée mondiale de l'océan; la délégation de l'Indonésie soutient la sensibilisation publique aux conséquences environnementales des déchets marins et encourage l'éducation aux pratiques durables, en se basant sur les recommandations de l'Agenda 21 adopté lors du Sommet de la Terre de 1992,

4. *Propose* la création d'un fonds international dédié à la recherche et au développement de technologies avancées visant à éliminer les déchets plastiques dans les océans. Cette proposition s'accompagne d'une analyse économique des avantages à long terme d'investir dans de telles technologies, soulignant l'importance cruciale de mobiliser des ressources financières substantielles pour soutenir cette initiative et stimuler la croissance économique durable,

5. *Invite* les États membres à renforcer la coopération régionale pour surveiller et contrôler les déversements de déchets dans les espaces maritimes partagés, conformément à la Convention d'Oslo de 1998 sur la gestion des déchets,

6. *Favorise* la recherche et le développement de technologies novatrices pour la gestion efficace des déchets marins, en s'appuyant sur les principes énoncés dans la Convention de Barcelone de 1976 pour la protection de la mer Méditerranée contre la pollution,

7. *Encourage* fortement la mise en place de partenariats public-privé pour stimuler l'innovation dans la gestion des déchets marins, en instaurant des incitations fiscales significatives aux entreprises qui développent des solutions durables. Ces incitations économiques visent à créer un environnement propice à l'émergence d'une économie bleue, tout en établissant des critères de reconnaissance internationale pour les initiatives exemplaires,

9. *Appelle* à créer un comité international pour évaluer périodiquement les progrès et partager les meilleures pratiques, en s'inspirant du mécanisme de révision par les pairs de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques.

*Appelle* à une assistance technique et financière pour les pays en développement afin de renforcer leurs capacités à gérer les déchets marins, conformément aux engagements pris lors de la Conférence des Nations Unies sur le développement durable de 2002;

10. *Déclare* que dans un monde de plus en plus interconnecté économiquement, cette résolution offre également des perspectives économiques prometteuses. En investissant dans la recherche et le développement de solutions novatrices, les pays peuvent catalyser la croissance d'une économie bleue durable, créant des emplois et stimulant l'innovation tout en préservant nos espaces maritimes pour les générations futures;

11. *Autorise*, en cas de non-respect persistant des obligations énoncées dans cette résolution, les États membres seront exposés à des sanctions économiques sévères, telles que des restrictions sur leur accès aux financements internationaux liés à la préservation marine, conformément à l'article 41 de la Charte des Nations Unies; des sanctions graduées seront également mises en place allant de l'interdiction temporaire des activités de pêche dans les zones internationales à la suspension temporaire des privilèges de vote à l'Assemblée générale pour les États ne respectant pas leurs engagements envers la préservation des espaces maritimes. En adoptant cette résolution, les pays renforcent leur propre résilience environnementale tout en contribuant à un bien commun mondial essentiel,

*Propose* des sanctions graduées, allant de l'interdiction temporaire des activités de pêche dans les zones internationales à la suspension temporaire des privilèges de vote à l'Assemblée générale pour les États ne respectant pas leurs engagements envers la préservation des espaces maritimes. En adoptant cette résolution, les pays renforcent leur propre résilience environnementale tout en contribuant à un bien commun mondial essentiel,

*Affirme* que la suspension temporaire des privilèges de vote à l'Assemblée générale pourrait être envisagée pour les États persistant dans leur non-respect de la résolution, conformément à l'article 19 de la Charte des Nations Unies,

La délégation indonésienne est convaincue que cette résolution, combinant des principes existants et des mesures concrètes, contribuera efficacement à la préservation des espaces maritimes mondiaux.